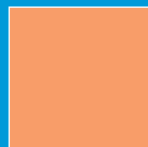




Avantage non récurrent (ANR)



Vous souhaitez motiver vos travailleurs
au moyen d'un bonus lié aux résultats ?

Avantage non récurrent, comment motiver votre personnel à coût réduit

L'avantage non récurrent
lié aux résultats (ANR)
permet à l'employeur
d'octroyer un bonus
au traitement fiscal
et social avantageux.

Un bonus collectif attrayant

L'ANR permet d'octroyer à l'ensemble du personnel ou à une catégorie de travailleurs un bonus non récurrent lié à la réalisation d'objectifs collectifs fixés anticipativement. Le montant du bonus est **déductible fiscalement et exonéré de précompte professionnel**. L'employeur verse uniquement les cotisations ONSS. La mise en place de l'ANR implique **une procédure particulière à respecter**.



Nos solutions

Information

Vous bénéficiez d'un dossier reprenant tous les éléments utiles pour **concrétiser la mesure** au sein de votre entreprise.

- Des fiches thématiques vous expliquent les étapes à suivre pour concevoir l'acte d'adhésion ou la convention collective de travail.
- Vous disposez de tous les modèles de documents utiles (en version papier et sur clé usb).

195€ HTVA



Conseil et planification

En plus de la formule «information», vous bénéficiez de l'**accompagnement** de nos experts **par mail ou par téléphone**.

Que ce soit pour la planification des différentes étapes, le contrôle des échéances ou la relecture du plan, vous disposez de 4h d'assistance à utiliser selon vos besoins.

500€ HTVA



Accompagnement sur mesure

Vous souhaitez nous **déléguer l'élaboration** de votre ANR? En plus de la formule «conseil et planification», **un de nos experts se déplace au sein de votre entreprise** afin d'évaluer les possibilités offertes, d'initier la conception du plan d'octroi et de planifier la mise en place de la procédure.

950€ HTVA

ASBL - Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 - A.M. du 04/07/1946 - TVA BE 0407.571.234
Siège social : Ch. de Marche, 637 B-5100 Namur (Wierde) – 2017/01

Intéressé ?

Contactez-nous au **078/05.11.05** (tarif zonal)
ou via **solutionsrh@ucm.be**
ucm.be/solutionsrh

